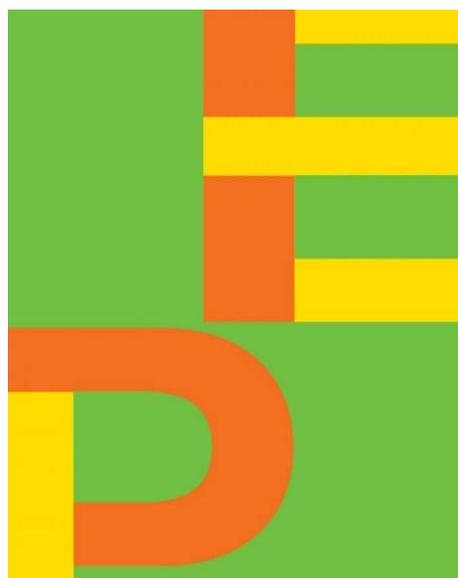


RECENSEMENT DES DOSSIERS 2026

Période du 1^{er} semestre 2026



Modalités de prise en charge :

Le montant financé sur fonds mutualisés varie en fonction du panel de l'établissement et en fonction des diplômes (plafond de prise en charge pour 8 diplômes).

Panels	Diplômes	Plafonds
Panel 1	CAFERUIS	19.000 €
Panel 2		22.000 €
Panel 1	DE d'Aide-Soignant	30.000 €
Panel 2		35.000 €
Panel 1	DE d'Infirmier	98.000 €
Panel 2		117.000 €
Panel 1	DE d'Infirmier Anesthésiste	85.000 €
Panel 2		102.000 €
Panel 1	DE d'Infirmier Bloc Opératoire	85.000 €
Panel 2		102.000 €
Panel 1	DE de Puéricultrice	41.000 €
Panel 2		49.000 €
Panel 1	Diplôme de Cadre de Santé	41.000 €
Panel 2		49.000 €
Panel 1	Diplôme Préparateur Pharmacie Hospitalière	34.000 €
Panel 2		40.000 €

Pour les autres diplômes, la règle régionale est la suivante :

Panel 1 → 75% du coût financé sur fonds mutualisés 25% financés sur le plan de formation de l'établissement.

Panel 2 → 85% du coût financé sur fonds mutualisés 15% financés sur le plan de formation de l'établissement

Panel 3 : pour l'ensemble des diplômes EP : 100% du cout prévisionnel du dossier (moins 2000€ par année scolaire à financer par l'établissement).

Frais de Traitement :

Les frais de traitement sont évalués sur une base forfaitaire

- Formations courtes : inférieures à 52 jours.
Pour ces formations, un forfait unique à 21.61 € / heure est applicable
- Formations longues : d'une durée supérieure à 52 jours

Grade de l'agent partant en formation ou catégorie de l'agent partant en formation	Forfait mensuels	Taux horaire (discontinue)
Adjoint administratif Agent d'entretien qualifié Agent des services hospitaliers qualifiés	3 050 €	20,11 €
Aide-soignant Accompagnant éducatif et social Auxiliaire de puériculture Ouvrier principal	3 450 €	22,75 €
Assistant de service social Éducateur spécialisé Préparateur en pharmacie hospitalière	3 650 €	24,07 €
Infirmier Infirmier de bloc opératoire	3 960 €	26,11 €
Autres grades catégorie A	4 360 €	28,75 €
Autres grades catégorie B	3 650 €	24,07 €
Autres grades catégorie C	3 050 €	20,11 €

Répartition de financement :

1^{re} répartition :

- Priorités ANFH (Métiers Hors Structure) *
- Priorités Établissement (Selon les priorités définies par l'établissement)
 - Panel 1 & 2 : 1 ou plusieurs dossiers jusqu'à concurrence de 94.10% des cotisations (N-1) FMEP de chaque établissement
 - Panel 3 : priorité 1 automatiquement accordée

2^{de} répartition priorités régionales :

- Selon les diplômes régionaux prioritaires :
 - Tous secteurs : diplômes de la rééducation.
 - Secteur personnes âgées : DEAS, DEAES.
 - Secteur handicap/enfance/famille : DEES, DEAES.
 - Secteur sanitaire : IBODE, IDE.

A partir de la seconde répartition, priorité aux dossiers :

- Avec mobilisation du CPF.
- Aux établissements des panels 1 et 2 ayant le taux d'EP dans leurs plans N-1 \geq à la moyenne nationale.
- Aux établissements du panel 3 ayant les taux de traitement dans leurs plans (hors EP) N-1 \leq à la moyenne nationale.

* Les cas spécifiques d'EP pour des métiers dits « Hors Structures » :

Situations concernées : établissement souhaitant faire une demande d'EP alors même que le métier n'existe pas dans la structure pour accompagner l'agent dans son projet d'évolution professionnelle indépendamment des besoins en EP de l'employeur.

Modalités de prise en charge :

- 100% des coûts prévisionnels sans application des plafonds prévus dans la politique régionale (application des forfaits traitement).
- Montants accordés non pris en compte dans l'historique des accords de l'établissement (lors de l'examen des nouvelles demandes d'EP).
- Mobilisation du CPF.

Un formulaire complémentaire à votre demande d'EP « métiers hors structure » est à remplir par l'agent bénéficiaire.

Modalités d'examen :

Bien que **les résultats d'admission** ne soient pas encore tous connus, merci de retourner l'imprimé sans attendre afin que le dossier soit instruit en temps voulu, et informez-nous des résultats dès que vous en avez connaissance.

Aucun dossier ne sera examiné par la commission en l'absence de ce résultat d'admission ou attestation d'inscription.

Imprimés à télécharger sur le site de l'ANFH et à retourner à :

aquitaine@anfh.fr

**Dépôt des dossiers avant
le 24 octobre 2025**

Commission le 25 novembre 2025